



**ROSNY**  
SOUS-BOIS

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

Direction de la Vie des quartiers  
SB/SLM

**ARRETE N°SG24- 310**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE SG23-89 PORTANT ELARGISSEMENT  
DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER DE LA BOISSIERE  
SUITE A UN APPEL A CANDIDATURE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18-1 et L2143-1,  
**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**Vu** la délibération n° 45 du 30 juin 2009 portant mise en œuvre des Conseils de Quartier, fixation du périmètre et adoption de la Charte de quartier,  
**Vu** la délibération n° 27 du 19 décembre 2020 portant modification de la Charte des Conseils de quartier avec la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité »,  
**Vu** l'article 3 de la Charte disposant que chaque Conseil de quartier est composé d'habitants du quartier et de personnalités qualifiées (associations, bailleurs, commerçants, ...) et que « la composition du Conseil de quartier devra dans la mesure du possible, refléter la diversité de la population du quartier : parité, secteurs géographiques, habitats collectif et individuel, catégories socioprofessionnelles, âge, genre, etc... »  
**Vu** l'arrêté n° SG21-143 portant renouvellement des membres du Conseil de quartier Boissière – Coteaux Beauclair,  
**Vu** l'arrêté n° SG21-405 en date du 4 juin 2021 portant élargissement des membres du Conseil de quartier Boissière – Coteaux Beauclair, annulant et remplaçant l'arrêté n° SG21-143  
**Vu** l'arrêté n° SG22-113 portant modification de l'arrêté n° SG21-405 en date du 4 juin 2021 et ajustant la liste des membres du Conseil de quartier Boissière-Coteaux Beauclair,  
**Vu** l'arrêté n° SG23-89 modifiant l'arrêté SG22-113 en date du 28 janvier 2022 portant élargissement des membres du Conseil de quartier Boissière – Coteaux Beauclair suite à un appel à candidature,  
**Vu** la délibération n° 29 du 16 novembre 2023 portant création du Conseil de quartier Coteaux – Beauclair,  
**Vu** la délibération n° 30 du 16 novembre 2023 portant adaptation de la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster la liste des membres du Conseil de quartier de la Boissière du fait de la scission du Conseil de quartier Boissière – Coteaux Beauclair en deux conseils distincts, intitulés Conseil de quartier de la Boissière et Conseil de quartier Coteaux Beauclair,  
**Considérant** qu'il est par conséquent nécessaire d'ajuster la liste des membres du Conseil de quartier de la Boissière du fait de démissions et de réception de nouvelles candidatures

**ARRETE**

**Article 1** : Suite à des ajustements, il convient de modifier la liste des membres du Conseil de quartier de la Boissière au titre du collège « habitants ». Sont membres de ce collège :

- Madame Florence SOREL
- Madame Pierina MALET
- Madame Patricia DEBUIRE
- Monsieur Almoustapha AMADOU-MOUMOUNI
- Madame Fabienne NICOLAS
- Monsieur Cheik DIALLO
- Monsieur Stéphane ROUPPERT
- Madame Dajana STOILJKOVIC
- Madame Aude ROLLAND
- Monsieur Christophe HUTSEBAUT
- Madame Ivana STOILJKOVIC
- Madame Laurence PELLEN
- Monsieur Raymond LOR
- Madame Josette BRUNET
- Madame Fatima BENBELKACEM ATEK

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 71.5 %

**Article 2** : Suite à l'ajustement de la liste de ses membres, le Conseil de quartier de la Boissière est composé, au titre du collège « personnalités qualifiées », de :

- Madame Nadège HÉDÉ
- Madame Zehra BUYUKSANALAN
- Madame Selimata DIARRA
- Madame Lise WANDE-WULA
- Madame Isabelle GAUTROT
- Un représentant du Cercle Boissière

Ce qui donne une représentativité, au titre de ce collège, de 28.5 %

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,  
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25/04/2024.



Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

*La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*